

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-130 bis

Publié le 1^{er} avril 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement pédagogie option danse classique

Arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement pédagogie option danse contemporaine



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement pédagogie option danse classique

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;
- VU les propositions du directeur du centre habilité École supérieure musique et danse Hauts-de-France Lille ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1er:

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement pédagogie, option danse classique, dont les épreuves se dérouleront le 14 avril 2022 à l'école de danse du ballet du Nord - centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France, est composé comme suit :

- monsieur Philippe KERIGUY, président du jury :

- madame Karine FARANDA, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse classique ;
- madame Valérie MARTN, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2022

Georges-François LECLERC





Lioerte Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement pédagogie option danse contemporaine

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R.335-5 à R.335-11, R.462-1 à R.462-5 et R.462-7 à R.462-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);
- VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 :
- VU les propositions du directeur du centre habilité École supérieure musique et danse Hauts-de-France Lille :

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1er:

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement pédagogie, option danse contemporaine, dont les épreuves se dérouleront les 15 et 16 avril 2022 à l'école de danse du ballet du Nord – centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France, est composé comme suit :

- madame Nadine HERNU, présidente du jury ;

- madame Sarah LIANAS, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse contemporaine ;
- madame Valérie MARTIN, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2022

Georges-François LECLERC